

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

REGLEMENT NUMÉRO 551

Règlement décrétant l'identification d'Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur comme personnages historiques

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ. c. P-9.002) permet à une municipalité de reconnaître la contribution significative d'un personnage historique décédé en lui attribuant le statut d'identification;

ATTENDU que l'histoire de Repentigny a été significativement marquée par Agathe de St-Père et Jean-Baptiste Legardeur;

ATTENDU la consultation tenue par le Conseil consultatif d'urbanisme qui agit comme Conseil local du patrimoine le 2 décembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation déposée au conseil municipal visant l'identification d'Agathe de St-Père et de Jean-Baptiste Legardeur à titre fondateurs de Repentigny et comme personnages historiques;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu accessible au public par sa mise en ligne sur le site internet de la ville à compter du 17 novembre 2020, à la suite d'un avis public publié ce même jour dans le journal local, ce considérant les mesures de protection de la santé publique en vigueur;

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2020 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Identification des personnages historiques décédés

Les personnages historiques identifiés sont :

- 1) Agathe de St-Père (1657-1747) – Femme d'affaire, manufacturière et fondatrice de Repentigny
- 2) Jean-Baptiste Legardeur (1656-1709) – Écuyer, garde marine, conseiller au Conseil souverain et fondateur de Repentigny

2. Motifs d'identification des personnages historiques décédés

Les motifs d'identification concernant Agathe de St-Père sont joints à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les motifs d'identification concernant Jean-Baptiste Legardeur sont joints à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil

tenue le 19 janvier 2021

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

REGLEMENT NUMÉRO 551

ANNEXE A

(Motifs d'identification Agathe de St-Père)

ANNEXE B

(Motifs d'identification Jean-Baptiste Legardeur)

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
REGLEMENT NUMÉRO 551

ANNEXE A

Agathe de St-Père (1657-1747) – Première femme d'affaire ayant mise sur pied la première manufacture de textile en Nouvelle-France et initiatrice de l'exportation vers la France des produits dérivés de l'érable. Épouse de Pierre Legardeur, Agathe de St-Père reçoit une procuration de son époux, et prend alors en charge le développement de la Seigneurie de Repentigny. C'est grâce à cette dernière que l'on assistera au développement du Petit Village qui allait devenir Saint-Paul l'Ermitte, puis la ville de Le Gardeur et enfin Repentigny. Elle a été la plus importante administratrice des seigneuries de Repentigny et de Lachenaie durant plus de trois décennies.

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002), pour être identifié, le personnage historique doit :

- Être une personne ayant réellement vécu
- Être décédé
- Avoir joué un rôle marquant dans l'histoire
- Présenter un intérêt patrimonial significatif pour la municipalité.

De plus, un personnage peut être identifié entre autres, lorsqu'il a occupé une place significative dans l'histoire, politique, économique, sociale, culturelle et autres.

Agathe de St-Père répond à l'ensemble de ces critères.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

REGLEMENT NUMÉRO 551

ANNEXE B

Jean-Baptiste Legardeur (1656-1709) – Écuyer, garde de la marine, conseiller pour le roi en son Conseil supérieur, et fondateur de la Seigneurie de Repentigny. Jean-Baptiste Legardeur s'installe au printemps 1670 à la pointe de Repentigny, à l'embouchure de la rivière L'Assomption. Ce dernier a administré la Seigneurie de Repentigny jusqu'à sa mort en 1709.

En vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ., c. P-9.002), pour être identifié, le personnage historique doit :

- Être une personne ayant réellement vécu
- Être décédé
- Avoir joué un rôle marquant dans l'histoire
- Présenter un intérêt patrimonial significatif pour la municipalité.

De plus, un personnage peut être identifié entre autres, lorsqu'il a occupé une place significative dans l'histoire, politique, économique, sociale, culturelle et autres.

Jean-Baptiste Legardeur répond à l'ensemble de ces critères.

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 551

CERTIFICAT D'APPROBATIONS

Nous soussignés attestons que le présent règlement a reçu les approbations suivantes tel que le requiert la loi, à savoir :

- ◆ Personnes habiles à voter : N/A
- ◆ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : N/A
- ◆ Municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption : N/A

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Nous, soussignés, attestons que ce règlement a été joint au livre des règlements de la ville tel que le requiert la loi.

ET NOUS AVONS SIGNÉ, CE JOUR DU MOIS DE .

Chantal Deschamps, Ph. D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier